

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

84573

COLLECTION



Distr.
GENERALE

A/34/52
2 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA
SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 2 janvier 1979, adressée au Secrétaire général par le
représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous adresser ci-joint le texte de la résolution adoptée par le Parlement polonais, le 21 décembre 1978, à propos de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix, qui figure dans la résolution 33/73 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1978.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette résolution en tant que document officiel de l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé : "Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

L'Ambassadeur,
(Signé) H. JAROSZEK

ANNEXE

Résolution adoptée le 21 décembre 1978 par le Parlement polonais
à propos de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre
dans la paix

1. La Diète de la République populaire de Pologne accueille avec une profonde satisfaction l'adoption de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-troisième session. Ce document international d'une importance capitale, dont le projet a été présenté à l'origine par la délégation polonaise à la trente-troisième session de l'Assemblée générale, a bénéficié de l'appui universel des membres de l'Organisation des Nations Unies. Il constitue la réalisation concrète de la proposition faite à l'Organisation des Nations Unies en 1974 par Edward Gierek, premier secrétaire du Comité central du parti unifié des travailleurs polonais.
2. La Diète tient, par la présente, à exprimer sa gratitude à tous les Etats qui ont contribué à l'adoption du projet de déclaration tel qu'il avait été présenté par la Pologne et en particulier aux 27 Etats Membres qui se sont portés coauteurs du projet et à ceux qui ont apporté leur appui à l'initiative polonaise.
3. En cherchant à concentrer l'attention de la communauté internationale sur la question de la formation à la paix et en prenant l'initiative de cette Déclaration, la Pologne a été guidée par le désir de compléter les mesures déjà prises par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines politique, économique et social et dans celui du désarmement. La préparation à vivre dans la paix fait partie intégrante des efforts déployés pour instaurer la coexistence pacifique et la coopération entre tous les Etats et toutes les nations et, en tant que telle, elle constitue un élément de détente dans les relations internationales et un apport à la création des conditions nécessaires aux progrès sur la voie du désarmement.
4. L'idée essentielle de la Déclaration est que la paix est la valeur suprême pour toutes les nations, que tout être humain a le droit inhérent de vivre dans la paix et que le respect de ce droit est dans l'intérêt commun de l'humanité tout entière.
5. La Diète de la République populaire de Pologne espère que la Déclaration adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies deviendra un moyen important d'instaurer la confiance entre les nations et de renforcer ainsi la paix et la sécurité internationales.
6. La Diète de la République populaire de Pologne lance par conséquent un appel à tous les parlements pour qu'ils prennent des mesures fermes et énergiques en vue de faire appliquer les idées et le contenu de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix, dans l'intérêt de la génération actuelle et des générations à venir.
